



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC,
TENUE LE **11 AOÛT 2026** À 20H00 AU 150, RUE PRINCIPALE.

Sont présents(e)s :

Mme Johanne Simms, Directrice générale & greffière-trésorière	M. Yvon Laflamme, Conseiller #4
M. Éric Asselin, Conseiller #3	M. François Lantagne, Conseiller #6
M. Guillaume Asselin, Conseiller #1	M. Dominic Larochelle, Maire
Mme Manon Boucher, Conseillère #5	Mme Josée Lemieux, Conseillère #2

Tous formant quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026
4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION
 - 4.1. Comptes et adoption;
 - 4.2. Demande auprès de la MRC de revoir le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les éoliennes;
 - 4.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 409-26 modifiant le règlement sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux 402-26 sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux;
 - 4.4. Renouvellement de la convention d'exploitation de l'office d'habitation Montmagny Bellechasse;
 - 4.5. Adoption de la politique de dons et commandites;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

- 4.6. Octroi de contrat pour la rédaction d'un règlement à caractère provisoire;
5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)
 - 5.1. Les communiqués
 - 5.1.1. Motion de remerciements à Madame Mariette Labrecque pour ses 38 années de bénévolat à la bibliothèque municipale;
 - 5.1.2. Motion de remerciements à Madame Myriam Goulet pour son implication au sein du comité des jardins collectifs;
 - 5.1.3. Contribution financière à l'organisme Accueil Sérénité;
 - 5.2. Période de questions
6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS
 - 6.1. Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux du Premier rang Est et Ouest (PIIRL);
 - 6.2. Autorisation de l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT);
 - 6.3. Embauche Premier répondant
7. DOSSIERS - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1. Acquisition de deux pompes à l'usine d'eau potable pour le réservoir eau sale;
 - 7.2. Étude préliminaire capacité des eaux usées;
8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif;
 - 8.2. Rémunération forfaitaire des bénévoles de la bibliothèque municipale lors de formations reliées à leurs fonctions
9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Demande de PIIA 2026-13 - 10, 1er Rang Est;
 - 10.2. Demande de PIIA 2026-14 - 21, rue Lacasse
 - 10.3. Demande de PIIA 2026-15 - 184, rue Sainte-Catherine
 - 10.4. Demande de PIIA 2026-16 - 224, rue Principale
 - 10.5. Orientations municipales à la suite de la révision du schéma d'aménagement de développement;
 - 10.6. Position de la municipalité de Saint-Gervais à l'égard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et demande d'intervention de la MRC de Bellechasse auprès du gouvernement du Québec
11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais
II EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

260802

II EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1. COMPTES ET ADOPTION;

260803

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **JUILLET 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	44 298, 47 \$
Sécurité publique	19 414, 55 \$
Transport routier	101 803, 86 \$
Hygiène du milieu	40 828, 74 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	8 412, 29 \$
Loisirs et culture	38 087, 09 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières - Plan Intervention PGA, Eau & Honoraires professionnels pour vidange des boues	4 355, 40 \$
TOTAL	257 200, 40 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2. DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DE REVOIR LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) CONCERNANT LES ÉOLIENNES;

260804

ATTENDU QUE le développement croissant des projets éoliens entraîne également l'augmentation et l'adaptation du réseau de transport d'électricité requis pour leur raccordement, et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de disposer d'outils réglementaires lui permettant d'encadrer adéquatement les impacts associés à ces infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QUE l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse est actuellement régie par le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse no 169-07;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer l'implantation des éoliennes de manière à assurer la protection de la qualité du milieu de vie, des paysages, des zones habitées, des territoires présentant des intérêts particuliers ainsi que des corridors touristiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de son pouvoir réglementaire afin d'adopter des normes spécifiques encadrant l'implantation des éoliennes sur son territoire,

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais demande à la MRC de Bellechasse de modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse no 169-07 afin de prévoir que celui-ci cesse de s'appliquer sur le territoire d'une municipalité locale dès l'entrée en vigueur d'une réglementation municipale spécifique portant sur le même objet et assurant un encadrement de l'implantation des éoliennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 409-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX 402-26 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme Josée Lemieux, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « RÈGLEMENT



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

409-26 modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux 402-26 ».

Une copie de ce règlement 409-26 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY BELLECHASSE;

260805

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, la convention d'exploitation liant la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Municipalité de Saint-Gervais et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse est arrivée à échéance;

ATTENDU QU'UNE nouvelle convention d'exploitation doit être conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de Saint-Gervais et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse afin d'assurer la poursuite des activités de l'ensemble d'habitation concerné;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité pour signer cette nouvelle convention d'exploitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais autorise M. Dominic Larochelle, à titre de maire, à signer pour et au nom de la Municipalité la nouvelle convention d'exploitation à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse, ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

QUE la Municipalité de Saint-Gervais réitère, par la présente résolution, son engagement à participer jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation visé par ladite convention d'exploitation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES;

260806

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer une gestion transparente, équitable et responsable des fonds publics destinés aux organismes, regroupements et événements contribuant au mieux-être de la communauté;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se doter d'une politique établissant les critères d'admissibilité, les modalités d'analyse et les conditions d'attribution des dons et commandites;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de Politique de dons et de commandites de la Municipalité de Saint-Gervais et en approuvent le contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal :

ADOpte la Politique de dons et de commandites de la Municipalité de Saint-Gervais, telle que présentée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'administration municipale soit autorisée à appliquer et administrer cette politique, conformément aux dispositions qui y sont prévues.

QUE toute demande de don ou de commandite soit analysée selon les critères établis dans la politique et sous réserve des disponibilités budgétaires approuvées par le conseil municipal.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE;

260807

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite protéger la capacité de son réseau d'eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un règlement à caractère provisoire afin d'interdire temporairement certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système municipal de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un professionnel afin de préparer ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU :

1. D'octroyer un contrat à Morency Avocats pour la rédaction d'un règlement à caractère provisoire visant à



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

interdire, pour une période déterminée, certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système municipal de traitement des eaux usées;

2. D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;
3. D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1. LES COMMUNIQUÉS

5.1.1. MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME MARIETTE LABRECQUE POUR SES 38 ANNÉES DE BÉNÉVOLAT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE;

260808

ATTENDU QUE Madame Mariette Labrecque a consacré trente-huit (38) années de bénévolat au sein de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'AU cours de son engagement, elle a contribué activement aux communications de la bibliothèque pendant de nombreuses années, favorisant ainsi le rayonnement de la bibliothèque au sein de la communauté;

ATTENDU QUE Madame Labrecque a généreusement accueilli les élèves de l'école et participé à diverses activités de rencontres et d'animation, contribuant à développer chez les jeunes le goût de la lecture et de la découverte;

ATTENDU QUE son implication au comptoir des prêts a permis d'offrir aux citoyens un service chaleureux et apprécié de tous;

ATTENDU QUE Madame Labrecque se distingue par son dynamisme, sa disponibilité exemplaire et son désir constant d'aider les autres;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adresse ses plus sincères remerciements et sa profonde reconnaissance à Madame Mariette Labrecque pour ses trente-huit (38) années de bénévolat exemplaire à la bibliothèque municipale.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

QUE le conseil souligne son engagement exceptionnel, son esprit de service, sa générosité et sa contribution inestimable à la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.2. MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME MYRIAM GOULET POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ DES JARDINS COLLECTIFS;

260809

ATTENDU QUE Madame Myriam Goulet a consacré plusieurs années au sein du comité des jardins collectifs et qu'elle a annoncé son intention de se retirer après avoir contribué de façon remarquable à cette initiative;

ATTENDU QU'elle a porté ce projet avec détermination et passion, malgré le nombre limité de bénévoles disponibles pour la soutenir;

ATTENDU QUE grâce à son engagement soutenu, cette belle initiative a connu un succès et a contribué à l'amélioration et à l'embellissement des parcs municipaux;

ATTENDU QUE les jardins collectifs permettent à la population d'avoir accès à des légumes frais, des plantes et des fines herbes tout en favorisant les échanges, l'entraide et le sentiment d'appartenance à la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adresse ses sincères remerciements à Madame Myriam Goulet pour son engagement, sa persévérance et son importante contribution au développement et au succès des jardins collectifs.

QUE le conseil souligne le travail remarquable accompli au fil des années afin de rendre les parcs municipaux plus accueillants et de permettre aux citoyens d'avoir accès à des légumes, des plantes et des fines herbes cultivés localement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME ACCUEIL SÉRÉNITÉ;

260810

ATTENDU QUE l'organisme Accueil sérénité joue un rôle essentiel dans le soutien et l'accompagnement en situation de vulnérabilité des membres de notre communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais
APPUYÉ PAR M. M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU le Conseil de contribuer au montant de 250\$ à l'organisme Accueil Sérénité afin de venir en aide aux gens dans le besoin.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR LES TRAVAUX DU PREMIER RANG EST ET OUEST (PIRL);

260811

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou les chargés de projet de la Municipalité sont Samuel De Chantal Dumont, Samuel Vallières, Didier Saint-Laurent ainsi que Johanne Simms, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Johanne Simms, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2. AUTORISATION DE L'ACQUISITION DU LOGICIEL TOXYSCAN POUR LA GESTION DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (SIMDUT);

260812

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation, en vertu des exigences applicables en matière de santé et sécurité du travail, de maintenir à jour les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés dans ses installations et de former adéquatement les employés qui y sont exposés;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention Groupe ACCISST, maintenant intégrée à Lussier, et qu'elle poursuit depuis 2024 une démarche structurée d'amélioration continue de ses pratiques en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'inventaire des produits dangereux visés par le SIMDUT constitue une priorité identifiée dans le plan d'action SST 2026;

ATTENDU QUE plus d'une centaine de produits dangereux sont actuellement utilisés ou entreposés dans les différents bâtiments municipaux, notamment au garage municipal, aux installations de traitement des eaux, à la piscine municipale ainsi qu'à la caserne incendie;

ATTENDU QUE la gestion manuelle des fiches de données de sécurité rend plus difficile le maintien à jour de l'information et l'accès rapide aux renseignements requis par les employés;

ATTENDU QUE le logiciel Toxyscan permet de centraliser les fiches de données de sécurité, d'assurer leur mise à jour et de faciliter leur consultation par les employés;

ATTENDU QUE l'analyse des solutions disponibles démontre que le logiciel Toxyscan représente l'option la mieux adaptée aux besoins de la Municipalité, tant sur le plan fonctionnel que financier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais
APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU D'AUTORISER l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT), conformément à l'offre de services déposée au conseil;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion et à l'application de cette entente;

D'AUTORISER la dépense associée à cette acquisition et d'imputer celle-ci au poste budgétaire 02-320-00-414-00;

DE MANDATER l'administration municipale afin de procéder à l'inventaire des produits dangereux, à l'implantation du logiciel ainsi qu'à la formation des employés concernés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3. EMBAUCHE PREMIER RÉPONDANT

260813

ATTENDU QU'À la suite de la pandémie, la municipalité a remis en fonction en février 2023 le service des premiers répondants ;

ATTENDU QUE sept nouveaux premiers répondants ont été embauchés à cette occasion;

ATTENDU QUE depuis cette réactivation, certains départs ont été enregistrés au sein du service ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU D'embaucher Geneviève Gonthier.

DE former cette nouvelle premier répondant pour les niveaux 1, 2, 3 au courant de l'année 2027;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-230-00-442-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIERS - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. ACQUISITION DE DEUX POMPES À L'USINE D'EAU POTABLE POUR LE RÉSERVOIR EAU SALE;

260814

ATTENDU QUE les deux pompes reliées au réservoir d'eau sale de l'usine d'eau potable nécessitent un remplacement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE deux demandes de prix ont été sollicitées auprès de fournisseurs spécialisés pour l'acquisition de deux (2) nouvelles pompes;

ATTENDU QUE le fournisseur AquaZach a présenté le prix le plus bas, soit 1 714,47\$ plus taxes par pompe;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de deux (2) pompes de remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU DE faire l'acquisition de deux nouvelles pompes à l'usine d'eau potable pour le réservoir d'eau sale au montant de 3 428,94\$ plus taxes.

QUE la dépense soit comptabilisé au poste budgétaire 02-413-00-521-00 et financé par l'excédent affecté d'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2. ÉTUDE PRÉLIMINAIRE CAPACITÉ DES EAUX USÉES;

Sujet reporté à une séance ultérieure.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1. AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

260815

ATTENDU QU'UN portrait des aînés de Bellechasse a été réalisé, permettant de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les enjeux vécus sur le territoire ;

ATTENDU QUE ce portrait met en lumière certains constats importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, dont le transport collectif et adapté, mais également l'accès à des mesures de soutien telles que les services de répit ;

ATTENDU QUE le transport collectif et adapté est un levier essentiel pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation, d'emploi et de participation sociale ;

ATTENDU QUE certains citoyens du territoire peuvent rencontrer des défis d'accessibilité aux services, notamment en lien avec :

- des horaires parfois limités ou moins adaptés aux besoins variés,
- une couverture géographique perfectible dans certains secteurs,



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

- des modalités de réservation pouvant représenter un enjeu,
- des coûts qui, dans certains cas, peuvent constituer un frein à l'utilisation des services;

ATTENDU QUE ces enjeux peuvent avoir un impact plus marqué chez certaines populations, notamment les aînés, les proches aidants et les personnes en situation de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE l'amélioration du transport collectif et adapté contribue directement à la vitalité des communautés, à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités ;

ATTENDU QUE la MRC joue un rôle structurant dans la planification et la coordination du transport sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais reconnaisse l'importance d'un accès équitable et adéquat aux services de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population du territoire ;

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adresse une demande formelle d'augmentation du financement du transport collectif et adapté aux paliers de gouvernement supérieurs ainsi qu'aux partis politiques en lice dans le cadre des élections d'octobre 2026, afin de favoriser des engagements concrets répondant aux besoins du territoire;

QUE cette résolution soit transmise :

- aux ministères concernés (Transports, Affaires municipales) ;
- aux députées de Bellechasse;
- aux organismes partenaires du territoire;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2. RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LORS DE FORMATIONS RELIÉES À LEURS FONCTIONS

260816

ATTENDU QUE les bénévoles de la bibliothèque municipale contribuent activement à l'offre de services à la population;

ATTENDU QUE certaines formations permettent aux bénévoles d'acquérir ou d'améliorer les connaissances et compétences nécessaires à l'exécution de leurs tâches au sein de la bibliothèque;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QU'IL Y A LIEU d'encourager la participation des bénévoles à ces formations et de reconnaître le temps qu'ils y consacrent;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le versement d'une rémunération forfaitaire de 50 \$ à tout bénévole de la bibliothèque municipale qui participe à une formation directement reliée aux tâches qu'il exécute dans le cadre de son bénévolat.

QUE cette rémunération soit accordée sur présentation d'une preuve de participation à la formation et sous réserve de l'approbation préalable de la personne responsable de la bibliothèque ou de la direction générale.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette rémunération soient puisées à même le budget de fonctionnement de la bibliothèque.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1. DEMANDE DE PIIA 2026-13 - 10, 1ER RANG EST;

260817

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-13 reçue pour le 10, 1er Rang Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale du bâtiment principal, la restauration de la galerie située en façade avant, la modification de la couleur de la toiture ainsi que l'agrandissement du stationnement situé dans la cour arrière. Le requérant a fourni des informations et des photographies concernant les travaux projetés. Les nouvelles fenêtres seront en PVC de couleur blanche et reprendront le même style que celles déjà présentes sur le bâtiment, incluant les carreaux, afin de préserver son caractère architectural et son apparence d'origine. Les autres fenêtres d'origine seront également repeintes en blanc. Le revêtement de bois du plancher de la galerie en façade avant sera remplacé par un bois composite Trex, de couleur Coastal, dont l'aspect évoque celui d'un bois naturel vieilli. La toiture sera repeinte en noir ou en bleu très foncé, une teinte se rapprochant du noir. Enfin, le stationnement situé dans la cour arrière sera agrandi sur une superficie d'environ 440 pieds carrés et recevra un revêtement d'asphalte.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, pour les fenêtres, leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des ouvertures situées sur des façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables. Il est aussi recommandé d'utiliser de véritables carreaux dans les fenêtres; toutefois, des faux carreaux sont acceptables s'ils respectent la disposition d'origine;

ATTENDU QUE l'article 3.3.5« Saillies : galerie, balcons et porches » du règlement #352-21 vise à assurer le respect des formes et des matériaux lors d'une reconstruction ou de l'intégration d'un nouveau balcon, d'une galerie ou d'une terrasse, ainsi qu'à favoriser une uniformité dans les matériaux et leur traitement;

ATTENDU QUE l'article 3.3.5« Saillies : galerie, balcons et porches » du règlement #352-21 souligne l'importance de conserver ou de reproduire les balcons, galeries, terrasses et porches selon leur volumétrie et leurs caractéristiques d'origine. Il précise qu'il faut privilégier des garde-corps, des poteaux et des contremarches simples, inspirés des formes traditionnelles propres au village de Saint-Gervais. Il recommande également d'assurer une uniformité des éléments architecturaux pour l'ensemble d'un bâtiment et d'éviter l'intégration de treillis ou de barreaux standardisés en bois traité pour les garde-corps. Le bois doit être privilégié pour la construction des éléments de saillie en façade avant, tandis que des composantes en métal ou en PVC



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

peuvent être tolérées en façade arrière. Les matériaux doivent recevoir un fini par l'application de peinture ou de teinture, et les matériaux laissés sans traitement doivent être évités.

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes. Il précise également que, pour les toitures, il convient de privilégier une couleur semblable à celle du revêtement d'origine. À défaut, lorsque la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte, ceux-ci devraient être de couleur neutre;

ATTENDU QUE l'article 3.7.1 « Aménagements extérieurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une définition claire de la rue et des espaces privés. Il encourage également la mise en place de verdure afin de rehausser la qualité des aménagements. Il recommande enfin de privilégier des aménagements paysagers simples et d'aspect naturel;

ATTENDU QUE l'article 3.7.2 « Stationnement » du règlement #352-21 souligne que les aires de stationnement devraient être limitées en superficie ou comporter des aménagements végétaux permettant d'en réduire la perception. L'article prévoit également que les aires de stationnement donnant sur un bâtiment doivent être séparées de celui-ci par une bande végétale servant d'interface. Pour les usages résidentiels, seul le stationnement situé dans une cour latérale et son prolongement, ou dans une cour arrière, est acceptable. Le maintien des aménagements paysagers existants doit être privilégié plutôt que la création de nouvelles aires de stationnement. Enfin, les surfaces de stationnement perméables sont à privilégier, puisqu'elles permettent aux eaux de pluie de s'infiltrer dans le sol;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-13 pour le 10, 1er Rang Est, visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale du bâtiment principal, la restauration de la galerie située en façade avant, la modification de la couleur de la toiture ainsi que l'agrandissement du stationnement situé dans la cour arrière, à condition que le cadrage et la tablette autour des fenêtres conservent leur couleur contrastante actuelle, que la toiture soit repeinte dans une couleur apparentée à celle déjà présente, soit une teinte mate de gris chaud plutôt qu'un noir ou un bleu foncé et que les colonnes blanches situées en façade avant du bâtiment demeurent identiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais
APPUYÉ PAR M. François Lantagne**

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-13 pour le 10, 1^{er} Rang Est, visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale du bâtiment principal, la restauration de la galerie située en façade avant, la modification de la couleur de la toiture ainsi que l'agrandissement du stationnement situé dans la cour arrière, à condition que le cadrage et la tablette autour des fenêtres conservent leur couleur contrastante actuelle, que la toiture soit repeinte dans une couleur apparentée à celle déjà présente, soit une teinte mate de gris chaud plutôt qu'un noir ou un bleu foncé et que les colonnes blanches situées en façade avant du bâtiment demeurent identiques;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2. DEMANDE DE PIIA 2026-14 - 21, RUE LACASSE

260818

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-14 reçue pour le 21, rue Lacasse, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant l'ajout d'une clôture en bois en cour latérale du bâtiment principal. Le requérant a fourni des informations, des croquis et des photos concernant la clôture souhaitée. Celle-ci aura une longueur de 26 pieds et une hauteur de 54 pouces. Elle sera fabriquée en bois de couleur naturelle et sera ajourée.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.7.1 « Aménagements extérieurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une définition claire de la rue et des espaces privés. Il encourage également la mise en place de verdure afin de rehausser la qualité des aménagements. Il



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

recommande enfin de privilégier des aménagements paysagers simples et d'aspect naturel;

ATTENDU QUE l'article 3.7.2 « Clôtures et murets » du règlement #352-21 souligne l'importance de privilégier les matériaux nobles comme le bois ou le fer forgé pour les clôtures;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-14 pour le 21, rue Lacasse, visant l'ajout d'une clôture en bois en cour latérale du bâtiment principal. Les membres du CCU recommandent que le bois soit teint de la même couleur, ou d'une couleur apparentée, à celle de la galerie actuellement présente sur le bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-14 pour le 21, rue Lacasse, visant l'ajout d'une clôture en bois en cour latérale du bâtiment principal. Les élus recommandent que le bois soit teint de la même couleur, ou d'une couleur apparentée, à celle de la galerie actuellement présente sur le bâtiment principal;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3. DEMANDE DE PIIA 2026-15 - 184, RUE SAINTE-CATHERINE

260819

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-15 reçue pour le 184, rue Sainte-Catherine, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant à modifier la couleur de la galerie en façade avant du bâtiment principal. Le requérant a transmis des échantillons des couleurs initiale et projetée, accompagnés de photographies. La galerie, présentement de couleur caramel, sera repeinte dans une teinte sable.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais
à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite,
à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-15 pour le 184, rue Sainte-Catherine, visant à modifier la couleur de la galerie en façade avant du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-15 pour le 184, rue Sainte-Catherine, visant à modifier la couleur de la galerie en façade avant du bâtiment principal;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4. DEMANDE DE PIIA 2026-16 - 224, RUE PRINCIPALE

260820

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-16 reçue pour le 224, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de quatre (4) fenêtres, au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal. Le requérant a fourni une description des travaux. Les nouvelles fenêtres seront à guillotine et seront identiques aux autres fenêtres déjà présentes, soit de couleur blanche et à carreaux, afin d'assurer l'harmonisation du bâtiment.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, pour les fenêtres, leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des ouvertures situées sur des façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables. Il est aussi recommandé d'utiliser de véritables carreaux dans les fenêtres; toutefois, des faux carreaux sont acceptables s'ils respectent la disposition d'origine;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026 16 pour le 224, rue Principale, visant le remplacement de quatre (4) fenêtres au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal, à condition que celles-ci soient à battants comme celles déjà présentes sur le bâtiment et que les moulures demeurent de la même couleur contrastante qu'actuellement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026 16 pour le 224, rue Principale, visant le remplacement de quatre (4) fenêtres au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal, à condition que celles-ci soient à battants comme celles déjà présentes sur le bâtiment et que les moulures demeurent de la même couleur contrastante qu'actuellement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5. ORIENTATIONS MUNICIPALES À LA SUITE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT;

260821

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Bellechasse a reçu, le 2 juillet 2024, une communication de la ministre des Affaires municipales demandant la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour répondre à cette demande ministérielle;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a amorcé la procédure de révision de son SAD en décembre 2024;

ATTENDU QUE la gestion de l'urbanisation constitue un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette thématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Comité d'aménagement et du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE cette réflexion doit concilier plusieurs enjeux, notamment la protection des territoires agricoles et forestiers, la qualité des milieux de vie, la sécurité des personnes et des infrastructures dans un contexte de changements climatiques, ainsi que l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE les orientations retenues par le Conseil de la MRC entraîneront des répercussions directes sur le territoire de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le service de l'aménagement du territoire afin de tenir des rencontres avec chacune des vingt (20) municipalités locales;

ATTENDU QUE cette rencontre, tenue le 8 juillet 2026, a notamment permis d'aborder les éléments suivants : les orientations de développement à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, les secteurs prioritaires au développement résidentiel, ainsi que les zones de contraintes et de conservation présentes à l'intérieur du périmètre urbain, le tout en fonction des particularités propres à la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC devra prendre des orientations et décisions relativement à ces éléments;

ATTENDU QU'UNE résolution est demandée au plus tard à la séance de conseil municipal du 11 août afin de documenter les orientations retenues à la suite de cette rencontre;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU DE réviser les limites du périmètre urbain afin qu'elles soient cohérentes avec le scénario de répartition de la croissance projetée pour les vingt (20) prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

D'orienter une grande proportion du développement résidentiel dans le périmètre urbain;

D'intégrer des mesures visant à limiter le développement dans les secteurs identifiés lors de la rencontre;

D'identifier les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel;

DE confirmer les grandes affectations du territoire présentées, avec un ordre de priorité modifié par l'inversion des deux premières priorités ainsi que l'ajout du lot 3 198 598.

DE confirmer le secteur central tel que présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS À L'ÉGARD DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) ET DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MRC DE BELLECHASSE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

260822

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'elles sont les mieux placées pour connaître les besoins de leurs citoyens ainsi que les réalités particulières de leur territoire;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entraînent des répercussions importantes sur la capacité des MRC et des municipalités à planifier leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais reconnaît l'importance de protéger les terres agricoles, les milieux naturels, les paysages et les ressources du territoire québécois;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE cette protection doit toutefois être conciliée avec la nécessité de permettre aux municipalités rurales de maintenir leur population, d'accueillir de nouvelles familles, de soutenir leurs entreprises et de maintenir leurs services;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'une application trop rigide et uniforme des OGAT risque de limiter considérablement la capacité des municipalités rurales à répondre aux besoins de leur population;

ATTENDU QUE les réalités d'une municipalité rurale comme Saint-Gervais sont fondamentalement différentes de celles des grands centres urbains et qu'une approche unique ne peut répondre adéquatement à l'ensemble des réalités québécoises;

ATTENDU QUE les municipalités rurales doivent pouvoir disposer d'une marge de manoeuvre suffisante afin de déterminer elles-mêmes les secteurs où elles souhaitent permettre leur croissance et leur développement;

ATTENDU QUE la croissance démographique et le développement résidentiel sont essentiels à la vitalité économique, sociale et communautaire des municipalités rurales;

ATTENDU QUE les municipalités investissent des sommes importantes dans leurs routes, leurs infrastructures, leurs réseaux d'aqueduc et d'égout, leurs équipements sportifs et culturels ainsi que leurs services de proximité;

ATTENDU QU'il serait incohérent d'investir dans des infrastructures capables d'accueillir de nouveaux citoyens tout en imposant des contraintes qui empêchent les municipalités d'utiliser leur plein potentiel de développement;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont directement imputables devant leurs citoyens des décisions prises concernant le développement de leur communauté;

ATTENDU QUE les décisions d'aménagement du territoire devraient donc être prises dans un véritable esprit de partenariat entre le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités locales;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que l'autonomie municipale et la capacité des élus locaux à prendre des décisions adaptées à leur communauté doivent être respectées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais ne souhaite pas opposer la protection du territoire au développement des municipalités rurales, mais plutôt rechercher un équilibre permettant aux deux objectifs de coexister;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que la protection du territoire ne doit pas avoir pour conséquence de compromettre la vitalité, l'attractivité et la pérennité des municipalités rurales;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse constitue un partenaire essentiel pour porter une position régionale forte auprès du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais affirme clairement qu'il n'est pas contre la protection du territoire, mais qu'il est contre une approche qui protège le territoire au point d'empêcher les communautés rurales de vivre, de grandir et de se développer;

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais DÉNONCE l'approche trop centralisée et contraignante qui peut découler de l'application des OGAT lorsqu'elle ne tient pas suffisamment compte des réalités propres aux municipalités rurales;

QUE la Municipalité S'OPPOSE à toute application rigide et uniforme des OGAT qui aurait pour effet de limiter de façon déraisonnable le développement résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel de Saint-Gervais;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de revoir son approche en matière d'aménagement du territoire afin d'accorder davantage de souplesse aux MRC et aux municipalités locales;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse que les municipalités rurales ont le droit de croître, d'accueillir de nouveaux citoyens et de planifier leur avenir en fonction de leurs besoins et de leurs réalités;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse que les municipalités doivent pouvoir identifier elles-mêmes, avec leur MRC, les secteurs propices à leur développement lorsque les infrastructures et les services nécessaires sont disponibles ou peuvent raisonnablement être développés;

QUE la Municipalité demande que les OGAT prévoient une véritable modulation des exigences selon la réalité des territoires, notamment en fonction de la démographie, des infrastructures, de la disponibilité des terrains, de la capacité financière et des perspectives de développement des municipalités;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de prendre officiellement position en faveur d'une plus grande



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

autonomie et d'une plus grande flexibilité pour les municipalités rurales de son territoire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de faire des représentations politiques fermes et soutenues auprès du gouvernement du Québec, du premier ministre, du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des ministères concernés afin d'obtenir une révision des orientations qui pourraient compromettre le développement des municipalités rurales;

QUE la MRC de Bellechasse soit invitée à mobiliser l'ensemble des municipalités de la MRC afin de présenter une position régionale commune et forte auprès du gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de défendre le principe selon lequel les décisions d'aménagement doivent être adaptées aux réalités locales et ne peuvent être déterminées uniquement à partir de normes provinciales uniformes;

QUE la Municipalité demande que les municipalités soient considérées comme de véritables partenaires dans l'élaboration, la modification et l'application des OGAT et non simplement comme des instances chargées d'en appliquer les conséquences;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à reconnaître que la vitalité des communautés rurales, leur croissance démographique et leur capacité à maintenir leurs services constituent également des objectifs légitimes d'aménagement du territoire;

QUE la Municipalité invite les autres municipalités de la MRC de Bellechasse à adopter une résolution similaire afin de démontrer au gouvernement du Québec que les municipalités rurales souhaitent être partenaires de leur développement et non simplement soumises à des orientations décidées à l'extérieur de leur territoire;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la MRC de Bellechasse;
- à la première ministre du Québec;
- au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- au député de la circonscription de Bellechasse;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- aux municipalités de la MRC de Bellechasse.

QUE la MRC de Bellechasse soit invitée à informer la Municipalité de Saint-Gervais des démarches entreprises auprès



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

du gouvernement du Québec et des résultats obtenus à la suite
de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 11 août 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

260823

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h33.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je, soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Dominic Larochelle, Maire

Johanne Simms, Directrice générale
et greffière-trésorière